

Questionnaire sur le projet soumis à la consultation de la Stratégie énergétique 2050

Organisation répondant au questionnaire:

svu
asep

schweizerischer verband der umweltfachleute
association suisse des professionnels de l'environnement
associazione svizzera dei professionisti dell'ambiente
swiss association of environmental professionals

sia fachverein
société spécialisée sia
società specializzata sia
sia group of specialists

Postfach, Brunngasse 60
CH - 3000 Bern 8

Sommaire

Questionnaire sur le projet soumis à la consultation de la Stratégie énergétique 2050	1
Questions générales.....	2
Loi sur l'énergie nucléaire	3
Objet, objectifs et principes de la loi sur l'énergie.....	3
Efficacité énergétique	3
Bâtiment.....	3
Mobilité.....	4
Entreprises d'approvisionnement en énergie et entreprises de la branche énergétique	5
Industrie et services	6
Energies renouvelables	6
Conditions de raccordement, obligations de reprise et de rétribution	8
Système de rétribution de l'injection.....	8
Contribution unique aux petites installations photovoltaïques.....	9
Supplément sur les coûts de transport	10
Centrales fossiles.....	10
Réseaux.....	12

Afin de cocher les cases pour répondre aux questions, cliquer deux fois dessus puis cliquer sur «Case activée».

Questions générales

1. Êtes-vous dans l'ensemble d'accord avec le projet mis en consultation concernant la Stratégie énergétique 2050?

Oui Non Sans opinion

Remarques:

L'association suisse des professionnels de l'environnement soutient le virage énergétique voulu avec la présente stratégie et en particulier

- toutes les mesures visant une meilleure efficacité énergétique (incitatives et contraignantes),
- les instruments incitatifs,
- la sortie du nucléaire,
- et les instruments de planification prévus.

Malgré tout SVU-ASEP insiste sur le fait que la mise en œuvre de cette stratégie ne doit pas se faire au détriment des autres enjeux importants du développement durable. Ainsi, la mise en œuvre de la stratégie énergétique doit se faire de concert avec les principes du projet de territoire suisse ainsi que ceux de la stratégie pour la biodiversité récemment adoptée par le conseil fédéral (ajouter CO2). Nous sommes convaincus qu'un aménagement du territoire cohérent et que la promotion de la biodiversité sont compatibles avec le virage énergétique. A ce titre, les professionnels de l'environnement s'engageront de manière active pour participer à la recherche de solutions.

2. Etes-vous d'accord avec la Stratégie énergétique 2050 qui procède par étapes (deuxième étape selon le chiffre 1.4 du rapport explicatif)?

Rapport explicatif: 1.3 (premier paquet de mesures), 1.4 (deuxième étape)

Oui Non Sans opinion

Remarques:

3. Etes-vous d'accord de lier la sortie progressive du nucléaire au présent paquet de mesures?

Oui Non Sans opinion

Remarques:

Loi sur l'énergie nucléaire

4. Etes-vous d'accord que l'octroi d'autorisations générales pour la construction de nouvelles centrales nucléaires soit interdit?

Loi sur l'énergie nucléaire, art. 12, al. 4 (nouveau)

Rapport explicatif: 1.2 et 2.2.6

Oui Non Sans opinion

Remarques:

Objet, objectifs et principes de la loi sur l'énergie

5. Etes-vous d'accord que la loi fixe des objectifs de développement pour la production d'électricité issue des énergies renouvelables et des objectifs de consommation?

L'EnE art. 2 et 4, projet du 28 septembre 2012

Rapport explicatif: ensemble du rapport, notamment les points 1.2, 1.3, 1.6, 2.1 (1^{er} chapitre)

Oui Non Sans opinion

Remarques:

Lors de la mise en application, il sera indispensable de fixer des standards de qualité et d'efficacité afin de favoriser en priorité les projets et les mesures permettant d'atteindre les objectifs énergétiques tout en prenant en considération les autres enjeux (gestion du territoire, diminution des émissions de CO₂ et maintien de la biodiversité entre autres).

Efficacité énergétique

Bâtiment

6. Etes-vous d'accord avec l'augmentation prévue des ressources totales allouées à la Confédération et aux cantons en vue de renforcer le programme Bâtiments à 600 millions de francs par an au maximum dès 2015?

Loi sur le CO₂, modifications art. 29 et 34

Rapport explicatif: 1.3.1 (Bâtiment) et 2.2.2

Oui Non Sans opinion

Remarques:

L'échelle du bâtiment est certainement primordiale, mais il faudrait aussi pouvoir agir au travers des leviers de l'aménagement du territoire et des outils de l'urbanisme. A l'échelle du quartier par exemple, il faut pouvoir encourager les collectivités publiques à élaborer des plans de quartier et de zones qui intègrent une réflexion et des mesures d'efficacité énergétique, en plus de questions d'urbanisme. Les professionnels de l'environnement SVU-ASEP sont souvent impliqués dans de tels processus, mais des outils et des incitations politiques fortes font défauts.

7. Quelle variante préférez-vous pour la modification de la base légale relative à l'affectation du produit de la taxe sur le CO₂ au domaine du bâtiment?

Loi sur le CO₂, modifications art. 29 et 34

Rapport explicatif: 1.3.1 (Bâtiment) et 2.2.2

- Variante 1 (*Loi sur le CO₂, modifications art. 29 et 34, variante 1*)
 Variante 2 (*Loi sur le CO₂, modifications art. 29 et 34, variante 2*)
 Aucune des deux variantes
 Sans opinion

Remarques:

Pour les professionnels de l'environnement, il semble important d'augmenter la taxe sur le CO₂ afin d'encourager les diminutions d'émissions. Par ailleurs, la variante 2 permet à la confédération d'avoir un meilleur suivi de la mise en œuvre et ne préjuge pas les cantons aux moyens financiers limités.

8. Etes-vous d'accord que la déduction fiscale des coûts d'investissements dans les bâtiments qui servent à économiser l'énergie et à protéger l'environnement puisse être répartie sur trois ans et qu'à partir de 2025, il ne soit possible de déduire fiscalement les investissements (cf. rapport explicatif: 2.2.3) qui servent à économiser l'énergie et à protéger l'environnement que lorsque le bâtiment concerné respecte une norme énergétique minimale déterminée?

Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, art. 31a (nouveau), art. 32, al. 2^{bis} (nouveau), art. 32, al. 2^{ter} (nouveau), art. 67a (nouveau) et art. 205e (nouveau); Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, art. 9, al. 3^{bis} à 3^{quinquies} (nouveau), art. 10, al. 1^{ter} (nouveau), art. 25, al. 1^{ter}, art. 72q (nouveau) et 78f (nouveau)

Rapport explicatif: 1.3.1 (Bâtiment), 2.2.3 et 2.2.4

- Oui Non Sans opinion

Remarques:

Mobilité

9. Etes-vous d'accord avec le renforcement de la valeur cible d'émissions de CO₂ pour les voitures de tourisme immatriculées pour la première fois à 95 g CO₂/km en moyenne d'ici la fin 2020?

Loi sur le CO₂, modification art. 10

Rapport explicatif: 1.3.1 (Mobilité) et 2.2.2

- Oui Non Sans opinion

Remarques:

Selon les professionnels de l'environnement, il semble que la limite de 95g peut ou devra être adaptée à la baisse avant 2020 en fonction de l'évolution de la technologie.

10. Etes-vous d'accord avec l'introduction d'une valeur cible d'émissions de CO₂ pour les voitures de livraison et pour les tracteurs à sellette légers immatriculés pour la première fois et sa fixation à 175 g CO₂/km en moyenne d'ici la fin 2017 et à 147 g CO₂/km en moyenne d'ici la fin 2020?

Loi sur le CO₂, modification art. 10

Rapport explicatif: 1.3.1 (Mobilité) et 2.2.2

Oui Non Sans opinion

Remarques:

Selon les professionnels de l'environnement, il semble que la limite de 147g peut ou devra être adaptée à la baisse avant 2020 en fonction de l'évolution de la technologie.

Entreprises d'approvisionnement en énergie et entreprises de la branche énergétique

11. Etes-vous d'accord que les fournisseurs d'électricité doivent remplir les objectifs fixés en vue d'accroître constamment l'efficacité de la consommation d'électricité (au moyen de l'introduction de certificats dits blancs)?

LEne, art. 43 à 46, projet du 28 septembre 2012

Rapport explicatif: 1.3.1 (Entreprises d'approvisionnement en énergie) et 2.1 (chapitre 6, 3^e paragraphe)

Oui Non Sans opinion

Remarques:

12. Etes-vous d'accord que la Confédération ait la possibilité d'obliger les entreprises de la branche énergétique, aux fins de transparence et d'information, à publier des données (notamment relatives à la consommation d'électricité et de chaleur de groupes de clients et relatives aux offres et aux mesures visant à promouvoir les énergies indigènes, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique)?

LEne, art. 62, projet du 28 septembre 2012

Rapport explicatif: 2.1 (chapitre 9)

Oui Non Sans opinion

Remarques:

Industrie et services

13. Etes-vous d'accord avec l'élargissement des appels d'offres publics à la production et à la distribution d'électricité?

L'Ene, art. 33, projet du 28 septembre 2012

Rapport explicatif: 1.3.1 (Industrie et services) et 2.1 (chapitre 4)

Oui Non Sans opinion

Remarques:

14. Etes-vous d'accord que les consommateurs finaux dont la consommation électrique annuelle est supérieure à 0,5 GWh puissent s'engager envers la Confédération à accroître leur efficacité électrique et à réduire leurs émissions de CO₂ et ainsi se faire rembourser le supplément sur les coûts de transport?

L'Ene, art. 38, projet du 28 septembre 2012

Rapport explicatif: 1.3.1 (Industrie et services) et 2.1 (chapitre 5, 1^{er} paragraphe)

Oui Non Sans opinion

Remarques:

Il ne nous semble pas adapté de soutenir les entreprises privée de manière inégale. Une telle démarche va à l'encontre du principe de libre marché.

Energies renouvelables

15. Etes-vous d'accord avec l'introduction d'une planification commune de la Confédération et des cantons et d'un plan des potentiels de développement à l'échelle suisse pour le développement des énergies renouvelables?

L'Ene, art. 11 et 12, projet du 28 septembre 2012

Rapport explicatif: 1.3.2 (Mesures de soutien), 2.1 (chapitre 2, 2^e paragraphe)

Oui Non Sans opinion

Remarques:

SVU-ASEP soutient la planification commune entre les cantons et la Confédération. Celle-ci permettra de mieux coordonner le développement avec les autres enjeux territoriaux et de fixer les priorités de typologie de production en fonction d'un potentiel maximal. En effet, cette planification doit être étroitement coordonnée avec les autres enjeux nationaux, notamment la préservation de la biodiversité, la protection du paysage et l'approvisionnement de la population. De manière concrète cela signifie:

- que les objectifs du projet de territoire suisse doivent être pris en compte,
- que la mise en œuvre de la stratégie de la biodiversité ne doit pas être préétablie,
- et que la mise en œuvre de la LEaux et de son ordonnance et les planifications que cela suppose doit être assurée en parallèle.

16. Etes-vous d'accord que les cantons soient obligés de délimiter dans le plan directeur, en particulier pour la force hydraulique et l'énergie éolienne, les zones et les tronçons de cours d'eau propres à l'utilisation et à présenter à cette fin un plan d'affectation?

LEne, art. 13, projet du 28 septembre 2012

Rapport explicatif: 1.3.2 (Mesures de soutien), 2.1 (chapitre 2, 2^e paragraphe)

Oui Non Sans opinion

Remarques:

SVU-ASEP soutient cette obligation de planification qui devra être menée parallèlement à la définition des zones prioritaires pour la revitalisation des cours d'eau et à la définition de l'espace réservé pour ces derniers. De plus, la planification doit être réalisée en prenant en compte les autres intérêts en jeu afin d'éviter les projets potentiellement conflictuels ou en forte contradiction avec les autres intérêts nationaux.

17. Etes-vous d'accord que de nouvelles installations destinées à utiliser les énergies renouvelables puissent revêtir un intérêt national à partir d'une certaine taille et d'une certaine importance?

LEne, art. 14, projet du 28 septembre 2012

Rapport explicatif 1.3.2 (Mesures de soutien), 2.1 (chapitre 2, 2^e paragraphe)

Oui Non Sans opinion

Remarques:

Selon les professionnels de l'environnement, il n'est pas souhaitable d'attribuer d'office un intérêt national supérieur au sens de l'art. 6 LPN à toutes les installations de production d'énergies renouvelables. Un intérêt supérieur ne peut être attribué par le conseil fédéral que si les objectifs de production ne peuvent pas être atteints en excluant les zones protégées et en prenant en compte la préservation de la biodiversité, la préservation des paysages d'intérêt national et l'approvisionnement de la population. Il ne s'agit pas d'un refus total du principe d'intérêt national supérieur, mais bien d'assurer une pesée des intérêts et de mettre la priorité sur les espaces non problématiques.

Conditions de raccordement, obligations de reprise et de rétribution

18. Etes-vous d'accord avec l'introduction d'une réglementation de la consommation propre, autrement dit avec la création de la possibilité légale pour des exploitants d'installations de consommer l'énergie qu'ils ont eux-mêmes produite?

L'EnE, art. 17, al. 2, projet du 28 septembre 2012

Rapport explicatif: 1.3.2 (Soutien financier) et 2.1 (chapitre 3, 1^e paragraphe)

Oui Non Sans opinion

Remarques:

Système de rétribution de l'injection

19. Etes-vous d'accord avec l'exclusion de la participation au système de rétribution de l'injection des usines d'incinération des ordures ménagères, des installations au gaz d'épuration et des installations alimentées partiellement aux combustibles ou aux carburants fossiles?

L'EnE, art. 18, al. 4, projet du 28 septembre 2012

Rapport explicatif: 1.3.2 (Soutien financier) et 2.1 (chapitre 3, 2^e paragraphe)

Oui Non Sans opinion

Remarques:

SVU-ASEP est favorable à l'exclusion d'installations qui utilisent des combustibles fossiles. L'exclusion des centrales d'incinération des déchets et des boues d'épuration n'est toutefois pas souhaitable. En effet, avec cette mesure il n'est pas garanti que le potentiel de production énergétique lié à ce type d'installation soit garanti. Il serait donc judicieux de soutenir ces installations tout en limitant si nécessaire la rétribution afin d'éviter une augmentation inutile des flux de matières incinérées.

20. Etes-vous d'accord avec la limitation des moyens financiers annuels disponibles pour la promotion des installations photovoltaïques? Ce contingentement doit remplacer la réglementation aujourd'hui échelonnée avec le plafond global et les plafonds partiels.

L'EnE, art. 20, projet du 28 septembre 2012

Rapport explicatif: 1.3.2 (Soutien financier) et 2.1 (chapitre 3, 2^e paragraphe)

Oui Non Sans opinion

Remarques:

Un plafonnement pourrait éventuellement être mis en place si le potentiel de production totale fixé dans la stratégie est atteint ou si la capacité de gestion des pics de production est dépassée.

21. Etes-vous d'accord qu'un organe séparé soit créé en la forme d'une filiale de la Société nationale du réseau de transport pour l'exécution du système de rétribution de l'injection et pour les nouvelles tâches (rétribution unique pour les petites installations photovoltaïques, système de rétribution du CCF)?

LEne, art. 65 et 66, projet du 28 septembre 2012

Rapport explicatif: 2.1 (chapitre 10)

Oui Non Sans opinion

Remarques:

Contribution unique aux petites installations photovoltaïques

22. Etes-vous d'accord que les installations photovoltaïques d'une puissance de moins de 10 kW soient encouragées en dehors du modèle de la rétribution de l'injection?

LEne, art. 28 à 30, projet du 28 septembre 2012

Rapport explicatif: 1.3.2 (Soutien financier) et 2.1 (chapitre 3, 3^e paragraphe)

Oui Non Sans opinion

Remarques:

23. Etes-vous d'accord que les installations photovoltaïques d'une puissance de moins de 10 kW soient encouragées avec une contribution unique (rétribution unique) au lieu de la rétribution de l'injection? Ou préférez-vous, comme alternative à la rétribution unique, le *Net Metering* pour la promotion future des petites installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 10 kW?

LEne, art. 28 à 30, projet du 28 septembre 2012

Rapport explicatif: 1.3.2 (Soutien financier) et 2.1 (chapitre 3, 3^e paragraphe)

Rétribution unique
 Net Metering
 Aucune des options mentionnées

Remarques:

24. Etes-vous d'accord que les petites installations photovoltaïques d'une puissance de moins de 10 kW en liste d'attente (sans décision positive) soient retirées du système de rétribution de l'injection et encouragées au moyen d'une rétribution unique?

L'EnE, art. 71, projet du 28 septembre 2012

Rapport explicatif: 2.1 (chapitre 3, 2^e paragraphe et chapitre 12)

Oui Non Sans opinion

Remarques:

Supplément sur les coûts de transport

25. Etes-vous d'accord avec la suppression du plafond global et des plafonds partiels pour le financement des rétributions?

L'EnE, art. 36, projet du 28 septembre 2012

Rapport explicatif: 1.3.2 (Soutien financier) et 2.1 (chapitre 5)

Oui Non Sans opinion

Remarques:

Centrales fossiles

26. Etes-vous d'accord avec l'introduction d'un système de rétribution du CCF?

L'EnE, art 31 ss, projet du 28 septembre 2012

Rapport explicatif: 1.3.3 et 2.1 (chapitre 3, 4^e paragraphe)

Oui Non Sans opinion

Remarques:

Avec le modèle de rétribution proposé ici, il y a un risque d'encouragement inutile pour l'utilisation de production à énergie fossile qui entrerait en concurrence avec les sources de production d'origine renouvelables. L'encouragement du CCF ne fait sens que dans les cas où l'utilisation d'énergies renouvelables n'est techniquement pas possible. La rétribution de telles installations doit donc être couplée à la preuve de l'impossibilité technique de l'utilisation de sources renouvelables. À moyen terme il s'agit donc d'exclure cette rétribution afin de stimuler le développement des ressources alternatives.

27. Etes-vous d'accord avec le domaine de promotion du système de rétribution du CCF (installations dont la puissance calorifique se situe entre 0,35 MW et 20 MW compris)?
LEne, art. 31, al. 1, projet du 28 septembre 2012
Rapport explicatif: 1.3.3 et 2.1 (chapitre 3, 4^e paragraphe)

Oui Non Sans opinion

Remarques:

Selon le rapport explicatif, il s'agirait surtout d'exclure les installations avec une faible efficacité et à éviter la concurrence face aux sources renouvelables. Selon la SVU-ASEP les problématiques de concurrence face aux énergies renouvelables peuvent mieux être évitées en limitant la RPC de manière décrite ci-dessus (voir question 26). Par ce moyen, l'incitation au développement de technologies pour l'amélioration de petites installations est mieux encouragée (voir question 26). De plus, les questions de pertes de chaleur non exploitées devraient plutôt être limitées à l'aide d'exigences d'efficacités globales des installations.

28. Etes-vous d'accord avec l'introduction d'une obligation de compenser toutes les émissions produites allant de pair avec l'exemption de la taxe sur le CO₂ pour les installations participant au système de rétribution du CCF?

Loi sur le CO₂, art. 22, al. 4^{bis} (nouveau)

Rapport explicatif: 1.3.3 et 2.2.2

Oui Non Sans opinion

Remarques:

Comme indiqué aux questions 27 et 28, la SVU-ASEP n'est pas favorable à la rétribution des CCF. Si toutefois elle devait être maintenue, la compensation des émissions de CO₂ devrait être garantie.

29. Quelles autres alternatives possibles pour promouvoir le couplage chaleur-force proposez-vous?

.....
.....
.....
.....

Réseaux

30. Etes-vous d'accord avec les réglementations proposées visant à accélérer la procédure dans le domaine du droit de l'électricité, notamment avec la limitation du recours au Tribunal fédéral aux questions juridiques de principe?

Loi sur le Tribunal fédéral, art. 83, let. w (nouveau)

Rapport explicatif: 1.3.4 et 2.2.1

Oui Non Sans opinion

Remarques:

L'accélération des procédures est bénéfique en soi pour toutes les parties impliquées, mais elle comporte des risques. Il est là aussi primordial qu'une pesée des intérêts puisse se faire. Des conduites de gaz et d'électricité devront être construites ou améliorées. A titre d'exemple, la pression sur le paysage et les surfaces d'assolements (SDA) va augmenter. Les questions environnementales doivent donc être considérées comme des «questions juridiques d'importance fondamentale» (selon la Loi sur Tf), et les professionnels de l'environnement impliqués le plus en amont possible des projets lors de la définition du choix des tracés.

31. Etes-vous d'accord avec les réglementations proposées relative à l'introduction et à la prise en charge des coûts des systèmes de mesure intelligents?

Elle concerne notamment les normes de délégation relatives à l'introduction et à la fixation d'exigences minimales et la possibilité pour les gestionnaires de réseau de répercuter sur les clients finaux les coûts de l'introduction des systèmes de mesure intelligents prescrits par la loi en tant que coûts de réseau imputables.

Loi sur l'approvisionnement en électricité, art. 15, al. 1 et 1^{bis} (nouveau) et art. 17a (nouveau)

Rapport explicatif: 1.3.4 et 2.2.8

Oui Non Sans opinion

Remarques:

SVU-ASEP propose également que le financement de la mise sous terre des lignes de transport aériennes soit aussi assuré

Comité SVU-ASEP

Berne, le 23.01.2013